

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 7 Juin 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: Le 02/06/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN - FASOLA – FOURNY – LACROIX - YACOUB

REPRESENTES : Mme ROBERT par Mr YACOUB
Mr HEURA par Mr ESCRIOU
Mr KAIL par Mme FOURNY

ABSENTES : Mmes DE LA ROCCA et BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Lors du Conseil Municipal du 1^o mars 2010, le tarif des cours de l'activité danse a été fixé à 5 € par séance et par participant.

Mme FOURNY expose au Conseil Municipal qu'il doit être envisagé un tarif dégressif pour la participation de plusieurs personnes de la même famille (filiation directe).

Mme FOURNY propose une réduction de 20 % pour les deuxième et suivants qui seraient inscrits. Par conséquent, le tarif, par séance, proposé est le suivant :

- 5 € pour une personne
- 4 € pour la deuxième et les suivants.

Les recouvrements seront effectués contre délivrance de :
-quittances à souches pour le règlement

Mme FOURNY demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame FOURNY entendu,

- donne son accord pour l'application d'un tarif dégressif, par séance, soit :
5 € pour 1 participant
4 € pour le deuxième et les suivants

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstention : 1



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 07/06/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/06/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication